34/2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
27 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Comité syndical du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Michel DUBREUIL	x	x
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT		
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON	x	
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX	x	
LAGORCE	M. Beranrd DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT		M. Bernard NADEAU			
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	x	

Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET			M. Michel DUBOIS	x	x
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	x	
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD	x	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		32	1		9	2

Date de la convocation : 06 décembre 2016 - Quorum : 24
Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 32
Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9
Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1
Nbre de votants : 35

Assistaient à la séance :

- M.PANNETIER Gaël, technicien principal 2e classe en charge de la mission milieux aquatiques – responsable des services
- M.HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- M. BOURDIER CHRISTIAN, 1er adjoint à la commune de St Laurent des Combes
- M.MARTY Michel, Maire de la Génétouze
- M.VACHER Michel, Maire du Fieu
- M.LUCAS Christian, Maire de Montboyer
- M.PILON Olivier, DGS à la CDC Tude et Dronne
- M.CANIT Michaël, technicien à Charente Eaux
- M.BARBOT Jean-Pierre, Vice-président à la CDC des 4B

DELIBERATION N° 34/2016

OBJET : **Ouvrages liste 2 : participations financières des différents acteurs**

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que dans le cadre du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG 2016-2026), les engagements pris par le syndicat concernant la continuité écologique (opération B1) pour les cours d'eau en Liste 2 – volet 2 (9 ouvrages ciblés).
Il propose aujourd'hui que le syndicat prenne à sa charge l'intégralité des coûts de mise aux normes des ouvrages.

Rappel historique
Les premiers aménagements sur les cours d'eau ont été réalisés pour l'utilisation de la force hydraulique. C'est pour cela que pendant plusieurs siècles, les moulins étaient très présents sur nos territoires et qu'ils font, aujourd'hui, l'objet de « Droits d'eau » et de « Règlements d'eau ».
Depuis les années 60, les syndicats de rivières se sont constitués, avec notamment pour objectifs, les travaux de curage et de recalibrage, permettant de limiter les inondations des zones urbaines et rurales.
De ces travaux ont découlés de nombreuses modifications d'ouvrages de prise d'eau liés aux moulins afin de concilier les objectifs de l'époque.
Notre collectivité a ainsi créée 34 ouvrages mobiles sur ses cours d'eau sous DIG avec des objectifs d'intérêt général mais sans mise à jour règlementaire. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'éclaircir la situation juridique de ces ouvrages afin de mettre fin à des conflits locaux ou permettre la mise en conformité de certains ouvrages inscrits dans l'arrêté du 07/10/2013 *(liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L.214-17-2 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne).*

Argumentaire pour l'abandon d'une participation des moulins associés aux retenues d'eau
Suite à d'autres expériences récentes, il apparaît que le sujet de la continuité écologique devient vite un sujet conflictuel d'autant plus quand les notions financières entrent en jeux.
Il est indéniable que le syndicat a construit les ouvrages hydrauliques pour les enjeux de l'époque et que les propriétaires des moulins associés à chaque ouvrage ont subi ces travaux sous le couvert de l'intérêt général.
Vu que la mise à jour administrative n'a jamais été faite, il est délicat aujourd'hui de demander aux propriétaires de moulins de participer à la mise aux normes d'ouvrages hydrauliques dont ils ne pas sont propriétaires.
De plus aucune régularisation foncière n'a eu lieu, et le foncier sur lequel est construit les ouvrages n'appartiennent ni au syndicat, ni aux propriétaires des moulins. Il paraît évident que même si les propriétaires de moulins ont toujours bénéficié d'eau dans leur bief (quand il en reste un), c'est quand même le syndicat qui a été maître d'ouvrage pour les constructions d'ouvrages. Il apparaît donc très compliqué, socialement, administrativement et réglementairement de leur demander une participation qui pourrait faire l'objet de contentieux au tribunal administratif.

La mise en œuvre des suites administratives
Le SIAH a un travail de connaissance à réaliser par :

- la recherche en archives des traces d'éventuels actes d'autorisation et d'éléments liés au foncier (phases travaux par exemple),

- les fonctionnalités des ouvrages proposées d'être maintenues, ou modifiées, ou supprimées et la recherche des incidences éventuelles à étudier,
- les rapports entre usagers au sujet de ces ouvrages : cession possible à un privé, intérêt du maintien de la gestion par le SIAH, définition de l'affectation de l'ouvrage (usage), rattachement à un moulin qui peut détenir une présomption de propriété et nécessité d'une convention, usage autre que celui pour lequel l'ouvrage a été construit, affectation de la retenue et recherche d'un maître d'ouvrage unique pour celle-ci, etc.

Il n'appartient pas à la collectivité de continuer à gérer des ouvrages, si l'usage du droit d'eau reste privé et n'a aucun enjeux d'intérêt général. Il faudra choisir qui est titulaire du droit d'eau et pour quel usage.
Cette mise à jour représentant un volume assez considérable d'ouvrages, une priorité peut être donnée à ceux situés sur le linéaire des cours d'eau classé en liste 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ça peut être l'occasion pour les SIAH de se poser la question de leur utilité actuelle au vu de leur raison première de mise en œuvre, dans le cadre de la séquence de réflexion « supprimer, réduire, compenser ».
Cette réflexion est à mener à l'échelle d'une portion suffisante du bassin et d'estimer ce qui prévaut dans les nouveaux objectifs que s'attribuent le SIAH pour aller vers le bon état des cours d'eau et sa vision de ce que doit être l'état du cours d'eau à la fin du programme d'actions.

Pour ce faire le Président, propose de lever un frein important, voir bloquant, dans la mise en conformité des ouvrages en liste 2, de gagner du temps et limiter les conflits en prenant acte de ne rien demander aux propriétaires de moulins. Cela n'empêche pas qu'au cas par cas, l'on ne s'interdise pas dans des phases de négociations techniques de proposer la cession d'un ouvrage à un privé suivant des conditions à définir.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De prendre à sa charge l'intégralité des coûts de mise en conformité des ouvrages en liste 2,
- D'inscrire ces dépenses à la section de fonctionnement du budget du syndicat les ouvrages rentrant dans le cadre de l'appel à projet continuité écologique de l'AEAG,
- De donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
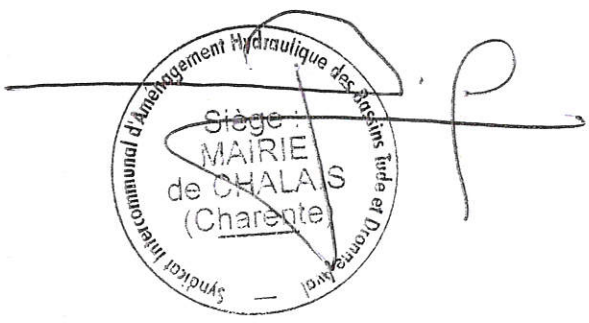
Le Président,
Joël BONIFACE